

devait être laissé de côté. Une habitude malheureuse que j'ai remarquée lorsque je siégeais dans l'autre Chambre, c'est que, si une question attire particulièrement l'attention de la Chambre; si, par exemple, il s'agit d'un rapport d'une commission, ou de tout autre sujet paraissant intéresser particulièrement le public, on croit à première vue—et souvent sans réflexion—qu'il est urgent et nécessaire de le publier. Quelqu'un propose alors que la règle qui régit les impressions destinées à cette Chambre soit suspendue; que le rapport, ou le document en question, soit imprimé et qu'un grand nombre de copies soient distribuées.

Dans un cas de cette nature, la Chambre se montre généralement généreuse, et elle consent à ordonner l'impression demandée. Généralement, le rapport du comité des impressions ne donne pas une description des documents qui doivent être imprimés pour la distribution et de ceux qui ne doivent pas l'être, on ne fait pas connaître l'utilité, ou l'inutilité de la distribution de tels ou tels documents. Ce rapport est adopté sans que l'on s'en rende parfaitement compte, bien qu'il soit de nature à entraîner de grandes dépenses. Mais, dans un très grand nombre de cas, après que les documents ont été imprimés et distribués, les membres du Parlement s'aperçoivent qu'ils n'en ont aucunement besoin. Ces documents circulent très rarement dans le public. J'ai constaté que des tonnes de ces rapports imprimés sont emmagasinés dans le soubassement de la Chambre des communes, et que personne n'en demande la distribution.

Cependant, tous ces documents ont coûté bien cher pour la composition typographique, pour le papier, l'impression, etc. Tout cela est dû à l'irréflexion de la Chambre et au comité des impressions qui ne s'acquittent pas, selon moi, de leurs devoirs comme ils devraient le faire.

Le mémoire de l'imprimeur du Roi, qui est devant moi, fait remarquer que, dans plusieurs occasions, des comités ou commissions parlementaires, tant du Canada que des États-Unis, ont fait des rapports sur ce sujet. En janvier 1906, un comité de ce genre fut nommé. En 1908, un autre fut nommé, et la même chose fut faite en 1909, 1911 et 1912. Puis, une commission royale fut nommée, et plusieurs rapports ont été faits sur ce sujet.

Les conclusions de ces rapports canadiens et américains, ajoute le mémoire, traitent de la question à fond; sont très claires et reposent sur des constatations d'ordre courant.

[L'honorable M. SPROULE.]

Quelles sont ces constatations?

Le mémoire les classe comme suit:

1. Coût excessif des travaux d'impression à l'imprimerie nationale.
2. Volume ou matière excessive des documents, et impression de documents de peu d'importance pour le Parlement ou les départements.
3. Editions trop nombreuses de ces documents.

Le mémoire commente ensuite le coût des impressions; le volume ou matière excessive des documents; les éditions trop nombreuses, etc. Bref, ces commentaires sont exactement d'accord avec les recommandations que contient le rapport du comité mixte des impressions, qui est maintenant devant nous, et j'approuve entièrement ou presque entièrement les conclusions auxquelles ce comité est arrivé. Cependant, on a laissé de côté certains détails qu'il serait à propos de considérer pour ajouter certaines autres épargnes à celles suggérées. J'ai rencontré une autre difficulté pendant que je m'efforçais de trouver l'autorité chargée de l'administration des impressions et de la distribution. Il m'a fallu consacrer un temps passablement long pour la découvrir. Personne, à bien dire, ne pouvait fournir des renseignements. J'en ai obtenus de l'imprimeur du Roi; puis de quelques ministères, y compris le secrétariat d'Etat. J'y ai ajouté, comme supplément les arrêtés modifiant l'arrêté du conseil rendu le 15 janvier 1893. Ce dernier est des plus importants. Il fixe ce qui doit être imprimé et distribué. Toutes ces sources d'informations sont maintenant toutes réunies, et, l'on peut, aujourd'hui, se renseigner sans se donner la peine de faire de longues recherches. Avant de m'adresser à ces sources d'informations, il fallait écrire au secrétaire d'Etat; puis à d'autres ministères; puis à l'imprimeur du Roi; puis attendre leur réponse, et il s'écoulait de longs jours avant que je pusse savoir quelle autorité pouvait ordonner la distribution du "Hansard"; fixer le nombre de copies de cette publication.

Le même renseignement était requis pour l'impression et la distribution des rapports des divers ministères. Pendant longtemps je n'ai pu arriver à la source de ce renseignement; mais finalement, je l'ai découverte.

Quant à quelques-unes des recommandations faites dans le rapport, je regrette beaucoup qu'un sujet de cette nature nous arrive presque toujours à une phase si avancée de la session que sa prise en considération est renvoyée à une autre session, et la conséquence, c'est que ceux qui se sont occupés de la chose, l'année précédente,